



Ref : CFVU2022/22-1112

**CFVU DU 25 NOVEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMPÉTENTE POUR TRAITER DES DEMANDES D'EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION OU FRAIS DE FORMATION.**

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 25 novembre 2022 réunie sous la présidence de Madame Marie Mellac,**

*Vu le code de l'éducation et son article R719-50 ;*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 juin 2022 portant sur les critères généraux d'exonération des droits d'inscription ;*

*Dans ce document, on utilise le masculin grammatical à titre générique, selon les usages linguistiques, pour toute référence à des personnes des deux sexes.*

**Article 1**

Les demandes d'exonération du paiement des droits d'inscription ou autres frais de formation sont transmises pour avis à la commission chargée de les examiner. Le Président de l'Université arrête les décisions d'exonération après avis de la commission.

En cas d'urgence, le Président de l'Université se prononce sur les demandes d'exonération et en informe la commission dans les meilleurs délais.

La commission est constituée comme suit :

- Le/la vice-président de la Commission Formation et Vie Universitaire ou son représentant ;
- Le/la vice-président étudiant ;
- Le/la responsable du Pôle Coordination des Études de la direction de la scolarité ;
- Un représentant du service chargé des études doctorales ;
- Les assistantes sociales du Centre régional des œuvres universitaires et de l'Université ;
- Le/la responsable du bureau transversal du Pôle Coordination des études, chargé du secrétariat de ces commissions ;
- Le/la directeur de la Direction de la Vie d'Établissement et de Campus (DIVEC) ou son représentant.

**Article 2**

Les demandes d'exonération seront présentées à la commission sans les nom et prénom apparents des demandeurs.

La décision du Président de l'université est notifiée avec mention des voies et délais de recours.

Le bénéfice des exonérations est accordé dans la limite de 10% des étudiants inscrits non boursiers ni pupilles de la Nation, y compris les étudiants inscrits en troisième cycle.

**Article 3**

Le directeur général des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

- **APPROUVE (le cas échéant à l'unanimité de ses membres) LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMPÉTENTE POUR TRAITER DES DEMANDES D'EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION.**

➤ *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 28/11/2022.*

Nombre de membres présents	<b>20</b>
Nombre de membres représentés	<b>11</b>
Nombre d'abstentions	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>31</b>
Nombre de votes pour	<b>31</b>
Nombre de votes contre	<b>0</b>

Le Président de l'Université Bordeaux  
Montaigne,

*Signé*

Lionel LARRÉ.